

## Assurance Protocole I1

### Formulaire de confirmation de l'assurance Appendice II : Trousse d'assurance

Pour se conformer au protocole I1, il faut des documents confirmant qu'une police d'assurance environnementale courante est en vigueur, offrant une protection d'au moins 2 000 000 \$, avec franchise maximale de 25 000 \$ par sinistre, la police s'appliquant aux sinistres de pollution sur les lieux et hors les lieux sur un formulaire de pollution limitée (subite et accidentelle) sans sous-limites.

Pour être conforme, il faudra fournir au vérificateur un formulaire de confirmation de l'assurance. Il est interdit d'apporter des modifications au formulaire. Une copie du formulaire est annexée.

Voici un résumé de l'assurance minimale requise :

- a) La police doit couvrir les blessures corporelles par un tiers, les dommages matériels par un tiers et les coûts de nettoyage découlant d'un sinistre de pollution sur les lieux, et /ou découlant de la responsabilité de l'assuré pour des blessures corporelles, des dommages matériels et des coûts de nettoyage hors les lieux.
- b) Pour chaque perte, la limite minimum de la police doit être un montant combiné de 2 000 000 \$, couvrant les sinistres de pollution sur les lieux et hors les lieux inclusivement.
- c) La police doit comporter une limite totale stipulant le maximum payable pour plus d'une perte durant l'année du contrat. Les limites minimum totales doivent se conformer au tableau suivant :
 

Un emplacement	2 000 000 \$ par sinistre et 2 000 000 \$ dans la totalisation
Deux emplacements	2 000 000 \$ par sinistre et 4 000 000 \$ dans la totalisation
Trois emplacements (ou plus)	2 000 000 \$ par sinistre et 5 000 000 \$ dans la totalisation
- d) La police doit comporter une « période de découverte » d'au moins 120 heures (de préférence, 240 heures).
- e) Il existe des différences de formulation nuancées et éditoriales d'une police d'assurance environnementale à l'autre, et la promulgation d'une formulation d'assurance obligatoire et invariable par l'ANEPA n'est pas pratique pour le moment. De façon générale, la police d'assurance du membre devrait représenter la formulation utilisée par les principaux assureurs environnementaux au Canada et se conformer aux normes de base de l'ANEPA tel que décrit dans le présent document. L'ANEPA se réserve le droit de vérifier à l'occasion toute formulation de police d'un membre pour s'assurer qu'elle répond à nos normes particulières et générales, et d'exiger que des modifications raisonnables soient apportées à la protection si l'ANEPA, à sa seule discrétion, les juge nécessaires.
- f) Les membres peuvent présenter une demande à l'ANEPA s'ils souhaitent obtenir leur propre assurance pour l'exposition à des risques environnementaux. Afin d'être admissible, le postulant doit être en mesure de montrer que la société retient au moins 5 000 000 \$ de bénéfices réinvestis sur son bilan, les fonds étant représentés par des sommes non fragilisées ou des

quasi-espèces. Le dernier rapport financier vérifié ou une lettre certifiant qu'il existe des bénéfices réinvestis, dûment signée par un comptable agréé, doit être acheminé à l'ANEPA avec la demande.

Si l'on obtient la permission d'obtenir sa propre assurance, le demandeur devra soumettre et faire certifier cette information financière de nouveau chaque année.

Une demande d'auto-assurance ne sera pas refusée déraisonnablement, mais l'ANEPA se réserve néanmoins le droit d'accepter ou de refuser de telles demandes à sa seule discrétion et sans appel ultérieur.

Pour les installations à emplacements multiples, il faudra remplir un formulaire d'assurance pour chaque emplacement. Une copie doit être disponible pour le vérificateur au moment de la vérification.

**ASSOCIATION POUR LES NORMES D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS AGROCHIMIQUES**  
CONFIRMATION DE L'ASSURANCE – PROTOCOLE I1 DES NORMES D'ENTREPOSAGE

**Appendice II**

Document de conformité à remettre au vérificateur autorisé de l'ANEPA; acheminer une copie avec la vérification à l'ANEPA.

**1. Nom de l'assureur :** \_\_\_\_\_ **2. Nom de l'agent/du courtier :** \_\_\_\_\_

Adresse de l'assureur : \_\_\_\_\_ Adresse de l'agent/du courtier : \_\_\_\_\_

N° de la police ou du certificat : \_\_\_\_\_ Durée de la police : \_\_\_\_\_

**3. Compagnie**

Nom de la compagnie assurée : \_\_\_\_\_ N° de certification de l'ANEPA : \_\_\_\_\_

Emplacement de l'entrepôt : \_\_\_\_\_

**4. Limite de la police**

L'UN DE

a) Limite de responsabilité légale pour pollution  
(pollution hors les lieux) \_\_\_\_\_  
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

b) Franchise par sinistre \_\_\_\_\_  
(jusqu'à 25 000 \$ par sinistre)

c) Limite pour nettoyage sur les lieux \_\_\_\_\_  
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

d) Franchise par sinistre \_\_\_\_\_  
(jusqu'à 25 000 \$ par sinistre)

OU

e) Limite de responsabilité *combinée* pour pollution  
hors les lieux et sur les lieux *inclusivement* \_\_\_\_\_  
(limite d'au moins 2 000 000 \$;

f) Franchise par sinistre \_\_\_\_\_  
(jusqu'à 25 000 \$ par perte)

**5. Les limites de police indiquées au n° 4 ci-dessus peuvent être partagées par d'autres emplacements et faire l'objet d'une totalisation (se reporter aux remarques au verso du présent formulaire). Le cas échéant, veuillez compléter ce qui suit :**

Limite de police totale par rapport à tous les emplacements protégés et sinistres signalés pour la durée de la police

N° de l'emplacement : \_\_\_\_\_  
(minimum selon le calendrier figurant au verso du présent formulaire)

Le soussigné certifie qu'il(elle) comprend bien le protocole I1 des Normes d'entreposage de l'ANEPA et le texte du formulaire 00012 d'assurance de l'IPCC; que les modalités de couverture décrites ci-dessus concordent bien avec les exigences des Normes, et que les limites de couverture indiquées sont distinctes et nullement influencées par n'importe quel autre risque auquel peut être exposée la compagnie pour laquelle cette déclaration de couverture est faite. Le soussigné reconnaît en outre qu'il(elle) est au courant que l'ANEPA ou ses vérificateurs agréés ont une absolue confiance en cette déclaration et qu'ils la considèrent comme preuve de la conformité aux exigences de l'ANEPA énumérées dans le protocole I1 des Normes d'entreposage et dans le texte du formulaire 00012 d'assurance de l'IPCC.

De plus, il est convenu que le soussigné s'engage à donner un avis par écrit de 15 jours au Comité de gestion de la vérification de l'Association pour l'entreposage des produits agrochimiques si la police d'assurance est annulée ou terminée avant la date indiquée dans la police, ou si la police d'assurance n'est pas renouvelée selon des modalités qui assurent la même conformité, ou si une autre circonstance qui se présente porte atteinte à la déclaration de conformité antérieure ou l'annule.

NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ASSUREUR : \_\_\_\_\_

SIGNATURE VALABLE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ASSUREUR : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

REMARQUE : IL EST INTERDIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PRÉSENT FORMULAIRE. SI LES LIMITES OU LES FRANCHISES NE SE CONFORMENT PAS AU CRITÈRE PARTICULIER, VEUILLEZ LIRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO.

Le formulaire de confirmation d'assurance est conçu pour être utilisé par des installations ayant une assurance qui répond aux niveaux de couverture, de limites et de franchises requis. Les installations d'entreposage doivent avoir une couverture environnementale pour au moins a) une couverture sur les lieux de 2 000 000 \$ et une couverture hors les lieux distincte de 2 000 000 \$ ou b) une couverture de 2 000 000 \$ sur les lieux et hors les lieux inclusivement et combinée.

Ce formulaire doit être complété et dûment signé par un courtier d'assurance autorisé.

**Il faut compléter un formulaire distinct pour chaque emplacement qui requiert une assurance.** Lorsqu'un membre de l'ANEPA exploite une ou plusieurs installations assurées par la même police d'assurance, la limite minimum doit être certifiée par rapport à chaque emplacement, mais une police annuelle totale s'appliquant à tous les emplacements est permise. Les limites totales doivent se conformer au calendrier suivant :

Un emplacement	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 2 000 000 \$ dans la totalisation de la police
Deux emplacements	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 4 000 000 \$ dans la totalisation de la police
Trois emplacements (ou plus)	Limites d'au moins :	2 000 000 \$ par sinistre 5 000 000 \$ dans la totalisation de la police

Révisé : février 2013